

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOUTHIERS-SUR-BOËME

016-211602362-20200214-D_2020_2_10-DE
Reçu le 26/02/2020

8, place du champ de foire
16440-MOUTHIERS-SUR-BOËME

tel : 05.45.67.92.20 fax : 05.45.67.83.38
mairie@mouthis-sur-boeme.fr

délibération :
D_2020_2_10

L'an deux mille vingt, le vendredi 14 février à 20 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 23

Date de convocation du : 07 Février 2020

Présents : 16

Présents : Monsieur BARBE Hugues, Monsieur BORRÉDON Richard, Monsieur CARTERET Michel, Madame COOLEN Anne-Marie, Madame HITIER Marie-Christine, Madame LHOMME Michèle, Madame LOUVIÉ Catherine, Monsieur RABSKI Jean, Madame RELET Graziella, Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur CAPLOT Serge, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame VERGNAUD Isabelle, Madame BERTIN Nathalie, Monsieur SUSSET Bernard, Monsieur PONTINI Daniel

Votants : 17

**Objet : Approbation des
données comptables -
Restitution des bâtiments
scolaires mis à disposition à
GrandAngoulême**

Pouvoirs :

Monsieur NOËL Frédéric a donné pouvoir à Madame COOLEN Anne-Marie

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur BERCHENY Dorian, Madame TAMAGNA Véronique, Monsieur NOËL Frédéric, Madame SOULET Sandrine, Monsieur PORTE Henri-Renaud, Monsieur NEBOUT Joël, Madame GROLEAU Rachel

Secrétaire de Séance : Madame Catherine LOUVIÉ

Fait et délibéré en mairie
les jour, mois et an que
dessus.

Au registre sont les
signatures. Pour copie
conforme.

L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême résultant de la fusion des communautés de communes de Braconne Charente, Charente Boëme Charraud, Vallée de l'Echelle et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême a conduit à la mise à jour des compétences exercées au sein de l'intercommunalité.

Vu les délibérations du conseil communautaire 2018.12.393 à 2018.12.409 du 11 décembre 2018 détaillant les diverses compétences ainsi que les restitutions à opérer et définissant les intérêts communautaires.

Vu la délibération du conseil communautaire 2018.12.410 du 11 décembre 2018 adoptant les nouveaux statuts de GrandAngoulême,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5211-25-1 qui précise qu'en cas de retrait de la compétence transférée à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) :

– Les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétences sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidées sur les mêmes bases. Le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est également restituée à la commune propriétaire ;

- Les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence. Le solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétences est réparti dans les mêmes conditions entre les communes qui reprennent la compétence

Par délibération 2018.06.226 du 28 juin 2018 le conseil communautaire a approuvé la restitution au 31 décembre 2018 des compétences suivantes :

- La création, l'entretien des bâtiments scolaires des écoles élémentaires et préélémentaires.

Aux termes des travaux menés en 2019 par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) le coût des charges transférées a été évalué tant en fonctionnement qu'en investissement.

Les biens et équipements concernés par ces compétences avaient fait l'objet d'une mise à disposition à la communauté de communes Charente Boëme Charraud.

Ils sont restitués aux communes de Claix, Mouthiers sur Boëme, Plassac, Roulet Saint-Estèphe, Sireuil, Trois Palis, Voeuil et Giget, Vougezac.

Le solde de la dette afférente à ces biens est également transféré à chaque commune selon les modalités prévues par la délibération 2019.12.368 du 5 décembre 2019.

La liste des biens, la valeur comptable des immobilisations et le montant de l'encours de dette sont les suivants :

			Valeur comptable	Encours de dette
Claix	Ecole Maternelle	372 m ²	1 550 135,37 €	36 594,16 €
	Ecole Primaire	747 m ²		
Mouthiers sur Boëme	Ecole Maternelle + restaurant	1 230 m ²	2 209 119,78 €	93 641,23 €
	Ecole Primaire	700 m ²		
Plassac Rouffiac	Ecole	84 m ²	256 691,15 €	13 100,07 €
	Restaurant	186 m ²		
Roulet Saint-Estèphe	Roulet école maternelle	1 000 m ²	3 038 679,10 €	145 265,22 €
	Roulet école primaire	1 444 m ²		
	Saint-Estèphe primaire	232 m ²		
	Saint-Estèphe restaurant	318 m ²		
Sireuil	Ecole Maternelle	430 m ²	1 792 027,84 €	70 061,11 €
	Ecole Primaire	514 m ²		
	Classe isolée	50 m ²		
	Restaurant	255 m ²		
	Garderie Bibliothèque	195 m ²		
Trois Palis	Ecole Maternelle	254 m ²	1 238 036,62 €	34 836,47 €
	Ecole Primaire + restaurant	464 m ²		
Voeuil et Giget	Ecole Maternelle + Primaire	1 250 m ²	1 494 486,13 €	60 648,46 €
Vougezac	Ecole	65 m ²	267 897,73 €	5 559,43 €
	Restaurant	105 m ²		

Les communes reprennent les biens et équipements en l'état au jour de la restitution de la compétence. La restitution a lieu à titre gratuit.

La réintégration dans les comptes des communes de Claix, Mouthiers sur Boëme, Plassac, Roulet Saint-Estèphe, Sireuil, Trois Palis, Voeuil et Giget, Vougezac s'effectuera par opérations d'ordre non budgétaires, conformément aux annexes jointes. Les éléments d'actifs et de passif seront repris par les comptables de chaque collectivité.

Il convient d'acter par délibération concordante la restitution des biens et des équipements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** les éléments comptables de restitution des biens et des équipements à la commune de Mouthiers sur Boëme.
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes liés au dossier.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 14/02/2020, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le 26/02/2020

Le Maire,

Michel CARTERET.